



## Marsil Désenfumage vous propose

### Description de l'installation : (I1MEP)

Réalisation d'un Système de Désenfumage Naturel dans une cage d'escalier, en fourniture et pose, comprenant :

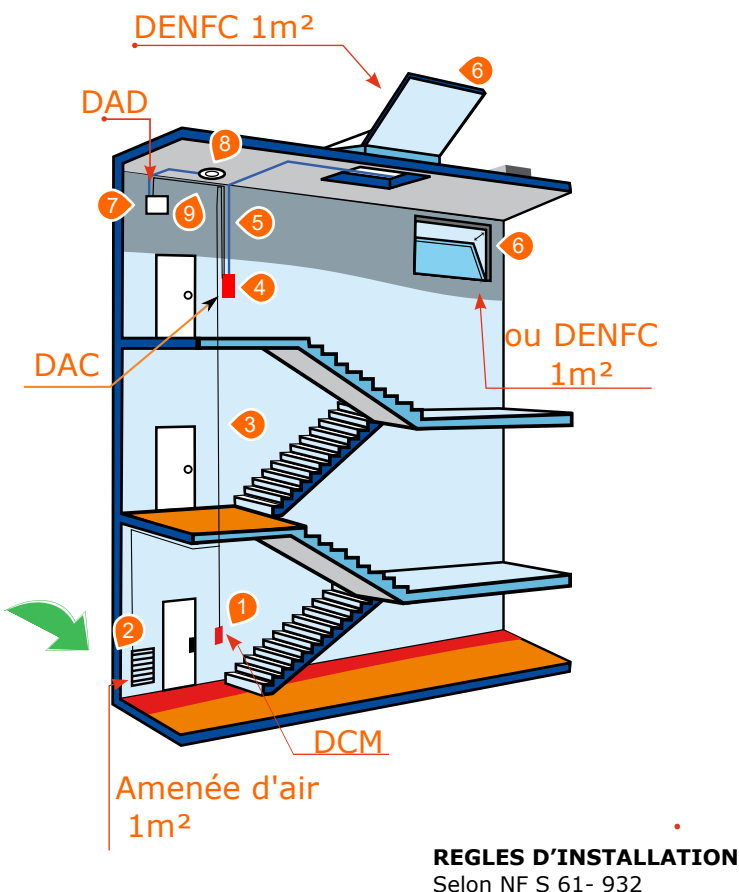
#### AU DERNIER NIVEAU





- . Boîtier treuil (DAC) avec modules électrique et pneumatique (conforme à la Norme NFS 61.938) ;
- . Liaison par câble acier Ø 2,4 sous gaine de protection acier Ø 8, avec un linéaire maximum de 15 ml si liaison visible et 8 ml si liaison cachée (suivant Norme NFS 61.932)
- . Poulies de renvoi d'angle au maximum de 3 unités (suivant Norme NFS 61.932) ;
- . Coffret DAD (détection autonome de fumées) avec une tête de détection optique ; Liaisons câbles électrique , entre déclencheur , DAD, treuil DAC (suivant Norme NFS 61.932), sous protection gaines PVC.



#### AU REZ DE CHAUSSEE


- . Coffret CO2 ouverture seule, conforme à la Norme NFS 61.938, avec une cartouche CO2 (conformes NFS 61.939) sur percuteur et une cartouche en réserve, (conformes NFS 61.939)
- . Liaison entre déclencheur pneumatique du treuil (DAC) et le coffret par tube cuivre Ø 4/6 avec raccords à olive imperdable et fixations par vis et chevilles, (suivant Norme NFS 61.932).

### Marsil Désenfumage sélectionne pour vous les produits les mieux adaptés





**6**      
Exutoire de désenfumage naturel DENFC (Dispositif d'Évacuation Naturelle de Fumées et de Chaleur) conforme à la norme européenne EN 12-101-2 : 3 admis au marquage CE et NF avec une surface libre de passage d'au moins 1m²


**7**    
DAD autonome Déclencheur type 1 conforme à la NFS 61 961, avec transformateur 220 Vca, 24 Vcc. Entrée et sortie d'ordres avec possibilité de renvoi d'état par contacts NO et/ouNF. Avec batteries . Alimentation secteur HORS LOT


**8**   
Décteur optique sensible aux fumées.


**9** liaisons câbles électriques



**5** - Liaison par câble acier diamètre 2,4 sous gaine de protection acier Ø 8 avec un linéaire maximum de 15 ml si liaison visible et 8 ml si liaison cachée (suivant Norme NFS 61.932)  
- Poulies de renvoi d'angle au maximum de 3 unités (suivant Norme NFS 61.932)

**4**   Boîtier treuil avec module électrique conforme à la NFS 61 938

**3**  liaison cuivre entre le DCM et le DENFC réalisé avec 2 tubes cuivre Ø 4/6, avec raccords à olive imperméable et fixations par vis et chevilles. Sous protection mécanique à toute partie accessible jusqu'à une hauteur de 2m.

**2**  L'amenée d'air frais peut être aussi assurée par l'ouverture de la porte d'accès de la cage d'escalier si elle donne sur l'extérieur ou un grand volume .

**1**  Coffret CO<sup>2</sup> ouverture simple avec cartouches calibrées suivant besoins de l'installation. A positionner entre 0m90 et 1m30

forme à la NFS 61.938   conforme à la NFS 61.939

### Conditions Réglementaires d'installation

Ce type d'installation peut être réalisée dans :

- une cage d'escalier un bâtiment E.RP. (Instructions techniques 246, modifiées par arrêté du 22 mars 2004) ;
- une cage d'escalier d'un immeuble d'habitations collectives (Arrêté du 31 Janvier 1986 modifié, uniquement pour les immeubles classés en 2ème , 3ème B et 4ème famille) ;
- une cage d'escalier d'un immeuble classé en IGH (Article GH 29)
- une cage d'escalier de locaux industriels, commerciaux ou tertiaire - E.I.C.(Code du Travail décret N° 92-332 du 31 mars 1992 Arrêté d'application du 5 Août 1992. Article R.235-4-8 du code du travail et article 14 de l'arrêté du 5 Août 1992.

### Obligations de maintenance

Art. 101 : «Le propriétaire ou, le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins, est tenu de faire effectuer, au moins une fois par an, les vérifications des installations de détection, de désenfumage, d'alarme (...). Il doit également assurer l'entretien de toutes les installations concourant à la sécurité et doit pouvoir le justifier par la tenue d'un registre de sécurité.»

Art. 103 : «Les vérifications visées à l'art. 101 ci-avant doivent être effectuées par des organismes ou techniciens compétents, choisis par le propriétaire.»

NFS 61-933 : Des opérations de vérification du Système de Sécurité Incendie doivent être réalisées périodiquement (périodicité annuelle : essai des dispositifs de commande; périodicité semestrielle : essai des exutoires, ouvrants, ...)